

Le 9 janvier 2015

Version 3.2 – Mise à jour de la BDNI pour tenir compte des modifications apportées au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

Le 11 janvier 2015, la version 3.2 de la BDNI sera installée pour tenir compte des modifications apportées au *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, y compris à ses annexes, qui entreront en vigueur le 11 janvier 2015. Les principaux changements sont résumés ci-après.

Annexe 33-109A1 Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée

Le texte figurant dans la BDNI sera mis à jour conformément aux modifications apportées au Règlement 33-109.

Les changements apportés aux fonctionnalités sont décrits ci-dessous :

Rubrique 4 Date et motif de la cessation de relation – Affichage d'un nouvel encadré lorsque le motif de la cessation de relation est « Autre motif ».

Au moment de remplir un *Avis de cessation de relation* ou une *Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation*, lorsque la case « Autre motif » a été cochée comme motif de la cessation de relation, un encadré sera ajouté pour permettre de donner des détails. Les représentants autorisés de la société ne seront tenus de fournir des explications que si la case « Autre motif » a été cochée.

Échantillon :

Date et motif de la cessation de relation

Rubrique 4 - Date et motif de la cessation de relation

2. Motif de la cessation de relation (cochez la case appropriée):

- Démission volontaire
- Démission à la demande de la société
- Congédiement avec dossier en règle
- Congédiement justifié
- Fin de contrat à durée déterminée
- Retraite
- Décès
- Autre motif

Si vous avez coché « Autre motif », fournissez des explications :

Annexe 33-109A2 Modification ou radiation de catégories de personnes physiques

Le texte figurant dans la BDNI sera mis à jour conformément aux modifications apportées au Règlement 33-109.

Les changements apportés aux fonctionnalités sont décrits ci-dessous :

Une nouvelle règle administrative sera ajoutée pour empêcher les représentants autorisés de la société d'ajouter des catégories d'inscription dans le cas où la personne physique n'est pas employée par la société parrainante et a coché « Sans objet » à la rubrique 9 – Établissement d'emploi. Pour en savoir davantage, se reporter à la rubrique 9 de l'Annexe 33-109A4, intitulée « Établissement d'emploi ».

Annexe 33-109A3 Établissements

Le texte figurant dans la BDNI sera mis à jour conformément aux modifications apportées au Règlement 33-109.

Les changements apportés aux fonctionnalités sont décrits ci-dessous :

Rubrique 1 Type d'établissement – Seuls les membres de l'ACFM peuvent utiliser l'appellation « sous-succursale »

Une nouvelle mention précisera que seuls les membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) peuvent utiliser l'appellation « sous-succursale » comme type d'établissement. Les personnes inscrites qui ne sont pas membres de l'ACFM mais utilisent l'appellation « sous-succursale » doivent la remplacer par « succursale ou établissement » en déposant une *Modification de l'état d'une succursale*.

Note : Les autorités en valeurs mobilières aviseront les personnes inscrites visées et fixeront un délai dans lequel le type d'établissement devra être changé. À l'expiration du délai, la BDNI sera mise à jour de façon à ce que la correction s'effectue automatiquement pour tous les établissements qui utilisent toujours l'appellation « sous-succursale » sans y être autorisés et à empêcher son usage inapproprié à l'avenir.

Échantillon :

Ouverture d'un établissement

Rubrique 1 - Type d'établissement

'Sous-succursale' peut-être utilisé pour les membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels seulement.

Type d'établissement : Sélectionnez un élément ▼

N° de BDNI de l'établissement:

Rubrique 2 - Superviseur ou directeur de succursale

N° de BDNI :

Rubrique 3 - Renseignements sur l'établissement (une case postale n'est pas une adresse valide)

Ligne 1 de l'adresse :

Ligne 2 de l'adresse : (le cas échéant)

Ville :

Province/territoire

Alberta

Code postal :

Pays :

Canada

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Courriel : (le cas échéant)

poste (le cas échéant)

Adresse postale

Même que ci-dessus :

Rubrique 3 Renseignements sur l'établissement – Nouveau champ pour le courriel

Un nouveau champ « courriel » sera ajouté.

Échantillon :

Rubrique 3 - Renseignements sur l'établissement (une case postale n'est pas une adresse valide)	
Ligne 1 de l'adresse :	<input type="text"/>
Ligne 2 de l'adresse : (le cas échéant)	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Province/territoire	Ontario
Code postal :	<input type="text"/>
Pays :	Canada
Numéro de téléphone :	<input type="text"/> poste (le cas échéant) <input type="text"/>
Numéro de télécopieur :	<input type="text"/>
Courriel : (le cas échéant)	<input type="text"/>

Rubrique 6 Attestation – Attestation supplémentaire

Une nouvelle case à cocher sera ajoutée pour l'attestation relative aux établissements dont l'adresse est celle d'une résidence. Les représentants autorisés de la société devront cocher la case actuelle et la nouvelle case même dans le cas où l'adresse de l'établissement n'est pas une adresse domiciliaire pour que la demande soit acheminée aux autorités en valeurs mobilières.

Échantillon :

Rubrique 6 Attestation
<input type="checkbox"/> Je présente ces renseignements en qualité de mandataire de la société. En cochant cette case, j'atteste que la société m'a fourni tous les renseignements présentés sur ce formulaire.
<input type="checkbox"/> Si l'établissement est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 attestant qu'elle consent à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières y entre aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises.

Annexe 33-109A4 Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée

Le texte figurant dans la BDNI sera mis à jour conformément aux modifications apportées au Règlement 33-109.

Les changements apportés aux fonctionnalités sont décrits ci-dessous :

Rubrique 2 Adresse domiciliaire – Nouveau champ pour l'adresse électronique professionnelle

Un nouveau champ « Adresse électronique professionnelle » sera ajouté dans une section distincte de la rubrique 2 – Adresse domiciliaire. Il permettra aux personnes physiques qui le souhaitent de fournir leur adresse électronique professionnelle.

Échantillon :

Rubrique 2 - Adresse domiciliaire
APPENDICE B
3. Adresse électronique professionnelle
Adresse électronique professionnelle : <input type="text"/>

Rubrique 6 Catégories d'inscription – Changements dans les catégories

Courtier en dérivés et gestionnaire de portefeuille en dérivés – Québec

À l'heure actuelle, les catégories de courtier en dérivés et de gestionnaire de portefeuille en dérivés, qui sont propres au Québec, ont une catégorie de personnes physiques qui leur est associée, soit celle de représentant en dérivés. Cette catégorie sera remplacée par les suivantes :

Courtier en dérivés

- Représentant de courtier en dérivés

Gestionnaire de portefeuille en dérivés

- Représentant-conseil en dérivés

- Représentant-conseil adjoint en dérivés

En date du 11 janvier 2015, le dossier permanent de toutes les personnes physiques inscrites à titre de représentant en dérivés sera modifié de façon à indiquer la nouvelle catégorie applicable déterminée par l’Autorité des marchés financiers (AMF). La catégorie sélectionnée dans les demandes en cours ou déjà envoyées aux autorités en valeurs mobilières sera aussi remplacée par la nouvelle catégorie.

Incidence sur les demandes de rétablissement de l’inscription :

Les personnes physiques qui étaient inscrites à titre de représentant en dérivés et ont mis fin à leur inscription avant le 11 janvier 2015 auront la possibilité de la rétablir dans d’autres catégories (par exemple celles de représentant de courtier en placement et de représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille). Toutefois, pour s’inscrire dans les nouvelles catégories de représentant de courtier en dérivés, de représentant-conseil en dérivés ou de représentant-conseil adjoint en dérivés, il faut déposer une Annexe 33-109A2, *Modification ou radiation de catégories de personnes physiques* après approbation de la demande de rétablissement de l’inscription.

Échantillon :

Rubrique 6 - Catégories d'inscription - Québec
APPENDICE C

Catégories

À l'appendice C, cochez la case correspondant à chaque catégorie dans laquelle vous demandez à vous inscrire en tant que personne physique ou demandez un examen en tant que personne physique autorisée. Si vous demandez un examen en tant que personne physique autorisée, cochez la case correspondant à chaque catégorie qui décrit le poste que vous occupez au sein de votre société parrainante.

Personne physique autorisée:

a) elle est administrateur, chef de la direction, chef des finances ou chef de l'exploitation d'une société ou exerce une fonction analogue;

b) elle a la propriété véritable d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;

c) elle est fiduciaire, liquidateur, exécuteur ou représentant légal et a la propriété véritable d'au moins 10% des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;

Gestionnaire de portefeuille en dérivés
<input type="checkbox"/> Représentant-conseil en dérivés
<input type="checkbox"/> Représentant-conseil adjoint en dérivés
Courtier en dérivés
<input type="checkbox"/> Représentant de courtier en dérivés

Rubrique 6 - Catégories d'inscription - Québec

Catégories actives

Cliquer sur la date de début afin de voir les détails (si disponible) :

Catégorie de société	Catégorie de personne physique	Date de début
Courtier en dérivés	Représentant de courtier en dérivés	2015/01/11
Courtier en placement	Représentant de courtier	2009/09/28

OCRCVM		
Catégories d'autorisation	Représentant inscrit	2009/09/28
Produits	Titres	2009/09/28
	Options	2009/09/28
Cient	Détail	2009/09/28

Historique des catégories

Cliquer sur le statut afin de voir les détails (si disponible) :

Catégorie de société	Catégorie de personne physique	Date de début	Date de fin	Statut
Courtier en dérivés	Représentant en dérivés	2015/01/11	2015/01/11	Changement de catégorie en bloc
		2009/09/28		Activé

Courtier (négociant) – Manitoba

La catégorie de personne physique actuelle de négociant en bourse (*Floor Trader*), associée à celle de courtier (négociant), qui est propre au Manitoba, sera remplacée, en anglais, par « Floor Broker ». (*Comme aucune personne physique n'est inscrite dans cette catégorie et qu'aucune demande en traitement n'a été soumise dans celle-ci, aucun changement n'est requis.*)

Échantillon :

Rubrique 6 - Catégories d'inscription - Manitoba

APPENDICE C

Catégories

À l'appendice C, cochez la case correspondant à chaque catégorie dans laquelle vous demandez à vous inscrire en tant que personne physique ou demandez un examen en tant que personne physique autorisée. Si vous demandez un examen en tant que personne physique autorisée, cochez la case correspondant à chaque catégorie qui décrit le poste que vous occupez au sein de votre société parrainante.

Personne physique autorisée:

a) elle est administrateur, chef de la direction, chef des finances ou chef de l'exploitation d'une société ou exerce une fonction analogue;

b) elle a la propriété véritable d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;

c) elle est fiduciaire, liquidateur, exécuteur ou représentant légal et a la propriété véritable d'au moins 10% des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;

Personne physique autorisée

- Dirigeant
- Administrateur
- Associé
- Actionnaire
- Autre personne physique autorisée (tels que définis dans la section 1.1 IG33-109 (c))

Personne désignée responsable

- Personne désignée responsable

Courtier (négociant-commissionnaire)

- Courtier en bourse

Personnes physiques autorisées – Tous les territoires

Compte tenu de la définition étendue de « personne physique autorisée » dans le Règlement 33-109, au sous-paragraphe c de la définition prévue à l'article 1.1, intitulé « Définitions », une nouvelle catégorie sera ajoutée. Celle-ci sera appelée « autres personnes physiques autorisées au sens du paragraphe 1.1c) du Règlement 33-109 ». Elle s'appliquera seulement aux personnes physiques qui sont des fiduciaires, liquidateurs, exécuteurs ou représentants légaux qui exercent le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des titres avec droit de vote d'une société.

Échantillon :

<p>Rubrique 6 - Catégories d'inscription</p> <p>APPENDICE C</p> <p>Catégories</p> <p>À l'appendice C, cochez la case correspondant à chaque catégorie dans laquelle vous demandez à vous inscrire en tant que personne physique ou demandez un examen en tant que personne physique autorisée. Si vous demandez un examen en tant que personne physique autorisée, cochez la case correspondant à chaque catégorie qui décrit le poste que vous occupez au sein de votre société parrainante.</p> <p>Personne physique autorisée:</p> <p>a) elle est administrateur, chef de la direction, chef des finances ou chef de l'exploitation d'une société ou exerce une fonction analogue;</p> <p>b) elle a la propriété véritable d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;</p> <p>c) elle est fiduciaire, liquidateur, exécuteur ou représentant légal et a la propriété véritable d'au moins 10% des titres avec droit de vote de la société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ceux-ci;</p> <p>Personne physique autorisée</p> <p><input type="checkbox"/> Dirigeant</p> <p><input type="checkbox"/> Administrateur</p> <p><input type="checkbox"/> Associé</p> <p><input type="checkbox"/> Actionnaire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre personne physique autorisée (tels que définis dans la section 1.1 IG33-109 (c))</p>
--

Rubrique 9 Établissement d'emploi – Ajout de la possibilité de sélectionner « Sans objet »

La page des critères de recherche relative à la rubrique 9 –Établissement d'emploi sera mise à jour pour permettre aux personnes physiques autorisées qui ne sont pas employées par la société parrainante et n'agissent pas comme son mandataire de sélectionner « Sans objet ». Le cas échéant, la page suivante affichera « Sans objet » (les autres champs, qui se rapportent à l'établissement, seront vides).

Échantillon :

Rubrique 9 - Établissement d'emploi

1. Fournissez les renseignements suivants sur votre nouvelle société parrainante. Si vous projetez de travailler à plus d'un établissement, fournissez les renseignements sur l'établissement où vous exercerez principalement vos activités

2. Si le siège de la société est situé à l'étranger et (ou) que vous n'êtes pas résident du Canada, indiquez l'adresse de l'établissement où vous exercerez principalement vos activités.

Critères de recherche

Entrez des données dans au moins une des zones de texte ci-dessous pour lancer votre recherche.

Numéro BDNI de l'établissement:

OU

L'adresse contient:

Ville:

Province/territoire/État:

Type d'établissement d'emploi:

No du superviseur:

OU

Si vous remplissez ce formulaire seulement parce que vous êtes une personne physique autorisée mais que vous n'êtes pas employé par la société parrainante et que vous n'agissez pas comme son mandataire, cochez la case « Sans objet ».

Sans objet

Astuce : si « Sans objet » a été sélectionné, veuillez appuyer sur « Sauvegarder et continuer »

Rubrique 9 - Établissement d'emploi

Personne physique autorisée qui n'est pas employé ou agissant à titre de mandataire de la société qui parraine

Numéro de l'établissement BDNI

Type d'établissement :

Superviseur ou directeur de succursale :

Ligne 1 de l'adresse :

Ligne 2 de l'adresse : (le cas échéant)

Ville :

Province/territoire/État :

Code postal :

Pays :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Sans objet

Rubrique 14 – Question 3 – Changement dans le texte sur les infractions à déclarer

La question 3 de la rubrique 14 sera élargie pour inclure non seulement les « accusations en instance », mais également les « accusations suspendues ». La question sera donc traitée comme si elle était nouvelle. Les demandes dans les dossiers en cours en date du 11 janvier 2015 devront comprendre la réponse à la nouvelle question.

Échantillon :

Rubrique 14 - Renseignements sur les infractions criminelles

Les questions ci-dessous visent les infractions commises dans tout territoire du Canada et tout territoire étranger.

Infractions criminelles

3) À votre connaissance, y a-t-il une accusation en instance ou suspendue relativement à une infraction criminelle contre une société dont vous étiez associé, administrateur, dirigeant ou actionnaire important au moment où les faits reprochés ont eu lieu?

Oui Non

Rubrique 16 – Question 2 – Changement dans le texte sur les dettes

La question 2 de la rubrique 16 sera mise à jour afin de renvoyer à une obligation financière de 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$. La question sera donc traitée comme si elle était nouvelle. Les demandes dans les dossiers en cours en date du 11 janvier 2015 devront comprendre la réponse à la nouvelle question.

Échantillon :

Rubrique 16 - Renseignements sur la situation financière

2. Dettes

Au cours des 10 dernières années, avez-vous été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance ou, à votre connaissance, une société dont vous étiez associé, administrateur, dirigeant ou actionnaire important a-t-elle déjà été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance?

Oui Non

Rubrique 17 – Appendice N – Propriétaire véritable d'actions, d'obligations, garanties ou non, de parts sociales ou de billets – Ajout de la possibilité de sélectionner « s.o. »

À l'endroit où le nom du propriétaire véritable doit être fourni, les champs « Deuxième prénom » et « Troisième prénom » seront maintenant obligatoires, mais il sera possible de cocher « s.o. » si celui-ci n'a pas d'autres prénoms. Les demandes dans les dossiers en cours en date du 11 janvier 2015 devront comprendre ces renseignements.

Échantillon :

Rubrique 17 - Propriété de sociétés de valeurs mobilières	
APPENDICE N	
Renseignements sur le propriétaire véritable	
Nom de la société	Test
g) Nom du propriétaire véritable :	
Nom de famille :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Deuxième prénom :	s.o. <input type="checkbox"/> <input type="text"/>
Troisième prénom :	s.o. <input type="checkbox"/> <input type="text"/>

Annexe 33-109A7 – Rétablissement de l’inscription

Le texte figurant dans la BDNI sera mis à jour conformément aux modifications apportées au Règlement 33-109. Les changements apportés aux fonctionnalités sont identiques à ceux décrits ci-dessus dans les sections portant sur l’Annexe 33-109A4.

Changements aux renseignements figurant dans la BDNI afin de refléter les modifications apportées à l’annexe.

Dossier permanent et rapport sur les dossiers permanents

À l’entrée en vigueur de la version 3.2 de la BDNI, le dossier permanent et le rapport sur les dossiers permanents des personnes inscrites existantes tiendront compte des nouvelles questions 3 de la rubrique 14 et 2 de la rubrique 16 ainsi que de la réponse par défaut « Il n’y a aucune réponse à cette question ». Les anciennes questions et réponses seront déplacées dans l’historique et il sera possible de les consulter en sélectionnant le bouton « 33-109A4 précédent » sur les pages des rubriques 14 et 16. L’historique du dossier permanent relatif à ces éléments d’information (sous « 33-109A4 précédent ») sera restructuré pour qu’il soit possible d’afficher les renseignements antérieurs à la date d’entrée en vigueur de la modification législative (c’est-à-dire avant le 11 janvier 2015 et avant le 28 septembre, s’il y a lieu).

Échantillon :

Rubrique 14 - Renseignements sur les infractions criminelles
Infractions
<u>Antérieur à 2015/01/11</u>
<u>Antérieur à 2009/09/28</u>

Lorsque la rubrique 17 contient des renseignements sur le propriétaire véritable, la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » s'affichera pour les champs « Deuxième prénom » et « Troisième prénom » dans le dossier permanent (dans le rapport sur les dossiers permanents, la mention « (le cas échéant) » continuera de s'afficher pour ces champs).

Demandes dans les dossiers en cours des représentants autorisés de la société

Les demandes dans les dossiers en cours d'un représentant autorisé de la société dont l'exhaustivité n'a pas encore été vérifiée, tant celles nouvellement créées que celles retournées par une autorité en valeurs mobilières, devront être conformes aux nouvelles questions obligatoires et avoir fait l'objet des validations qui s'imposent.

Conseil : Un message d'erreur indiquant que la demande est incomplète pourrait s'afficher relativement à la rubrique 14, 16 ou 17 au moment de remplir une demande créée avant le 11 janvier 2015. Le cas échéant, il suffit de fournir une nouvelle réponse à la section pertinente, puis de soumettre la demande.

Demandes envoyées aux autorités en valeurs mobilières avant le 11 janvier 2015

Les demandes envoyées aux autorités en valeurs mobilières avant le 11 janvier 2015 ne seront pas mises à jour conformément aux modifications apportées aux formulaires prévus aux annexes. Dès approbation des demandes, les réponses précédentes aux questions 3 de la rubrique 14 et 2 de la rubrique 16 seront déplacées dans l'historique et il sera possible de les afficher en sélectionnant le bouton « 33-104A4 précédent » dans le dossier permanent. La version actuelle des questions comportera la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la page pertinente du dossier permanent courant. Le cas échéant, cette mention s'affichera à la rubrique 17 de l'appendice pertinente pour le deuxième prénom et le troisième prénom du propriétaire véritable.

Dans le cas où des autorités en valeurs mobilières retourneraient leur demande à des personnes inscrites parce que des modifications aux annexes s'appliquent, les demandes seront mises à jour conformément aux modifications apportées aux formulaires prévus aux annexes dès qu'elles se trouveront dans les dossiers en cours du représentant autorisé de la société, et il faudra répondre aux nouvelles questions et remplir les champs obligatoires, le cas échéant.

Demandes déjà traitées (approuvées, retirées ou refusées)

Les demandes traitées avant le 11 janvier 2015 ne seront pas mises à jour conformément aux modifications apportées aux formulaires prévus aux annexes.

Rapports de la BDNI

Une nouvelle option sera ajoutée aux critères permettant de faire des recherches dans le rapport Liste des demandeurs pour permettre de limiter les résultats à ceux se rapportant aux personnes physiques autorisées qui ne sont pas employées par la société parrainante et n'agissent pas comme son mandataire, et qui ont sélectionné « Sans objet » pour leur établissement d'emploi.

Les renseignements sur l'établissement figurant dans les résultats tirés du rapport Liste des demandeurs, du rapport détaillé des frais annuels, du rapport sur la liste des établissements ainsi que du rapport sur les particuliers ayant des conditions en vigueur comporteront la mention « Sans objet » lorsque la personne physique autorisée n'est pas employée par la société parrainante et n'agit pas comme son mandataire.

Échantillon :

Rapport de BDNI											
Heure d'exécution :	5:13:53 PM										
Date d'exécution :	12/23/2014										
Dénomination sociale :	Test Inc.										
N° de BDNI de la société :	999999										
Établissement employé est Sans objet :	Test, John										
Personne qui a demandé le rapport :	Rapport sur les particuliers inscrits										
Titre du rapport :	Rapport sur les particuliers inscrits										
N° de BDNI	Nom de famille	Prénom	Deuxième prénom	N° de BDNI du lieu	NIU No.	Territoire de compé	État	Catégorie d'inscription de la so	Catégorie d'inscription du partic	Titre du dirigeant	
2222222	Test	Jane		Sans objet		Alberta	Activé	Titres & contrats à terme et opt	Haute direction		
2222222	Test	Jane		Sans objet			Activé	Titres & contrats à terme et opt	Non-négociant		
2222222	Test	Jane		Sans objet		Colombie-Britanniq	Activé	Titres & contrats à terme et opt	Haute direction		
2222222	Test	Jane		Sans objet			Activé	Titres & contrats à terme et opt	Non-négociant		
2222222	Test	Jane		Sans objet		Alberta	Activé	Personne physique autorisée	Dirigeant		
2222222	Test	Jane		Sans objet		Colombie-Britanniq	Activé	Personne physique autorisée	Dirigeant		